

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FOIRE AUX BONNES AFFAIRES

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

LA FOIRE AUX BONNES AFFAIRES se tiendra au Capitole de Châlons en Champagne les 4 et 5 février 2017

Le salon est ouvert aux commerçants

Le hall est chauffé.

Heures d'ouverture:

Samedi 4 février	09 h à 19 h
Dimanche 5 février	09 h à 18 h

ARTICLE 2. ADMISSION

L'exposant admis, accepte expressément la responsabilité du fait des personnes tenant son stand aussi bien du salon que des visiteurs. En outre l'enseigne du stand devra obligatoirement correspondre à la demande de participation. La sous-location de tout ou partie du stand est interdite.

ARTICLE 3. LOCATION - OCCUPATION DES STANDS

- Mise à disposition des stands : le vendredi 3 février dès 14h
- L'installation devra être impérativement terminée le samedi 4 février à 8h
- Le déménagement du matériel pourra s'effectuer :
 - soit le dimanche 5 février de 18 h à 20 h
 - soit le lundi 6 février de 8 h à 12 h

Les demandes sont à adresser au siège de l'organisateur par retour. **Il est strictement interdit aux exposants de détériorer le matériel fourni par l'organisateur . Toute dégradation fera l'objet d'une facturation particulière. Toute demande non accompagnée de l'acompte ne pourra être prise en considération. Le solde devra être réglé dès réception de la facture. En cas d'annulation 1 mois avant l'ouverture du salon, l'acompte sera remboursé, déduction faite du droit d'inscription de 50 euros HT restant acquis à l'organisateur au titre de frais de dossier.**

ARTICLE 4. SECURITE

Il est indispensable que chaque exposant lise attentivement le REGLEMENT DE SECURITE. Tout stand non conforme à la réglementation en vigueur se verra interdire le branchement au réseau électrique.

ARTICLE 5. ASSURANCES GARDIENNAGE

La surveillance est assurée de jour comme de nuit par le service du gardiennage du salon. Cependant l'Organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés. Il ne répond pas des vols qui pourraient être commis pas plus que des dommages pouvant provenir de grèves et d'émeutes. Pour le cas extraordinaire où la responsabilité de l'organisateur devrait être directement engagée, celle-ci ne saurait obliger l'organisateur au-delà du strict remboursement des frais exposés.

L'exposant devra obligatoirement se couvrir contre les risques inhérents à sa participation par l'adhésion au contrat groupe multirisque exposition souscrit par l'organisateur, au titre de son mobilier, matériel et marchandises, ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile en tant qu'exposant.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance et approuvé la note d'information « assurance tous risques salon foire exposition » jointe au dossier, notamment en ce qui concerne le plan de garanties, les exclusions et franchises du contrat. Il lui appartient également de justifier de l'existence et de la valeur des biens sinistrés lors du salon, par la remise à l'organisateur lors de l'installation du stand d'une liste détaillée des matériels entreposés (hors stock de marchandises destinées à la vente).

La franchise générale est de 10 % du montant des dommages, avec un minimum en fonction des événements garantis. Pour le cas, où une couverture complémentaire serait nécessaire, il appartient à l'exposant de s'assurer par contrat séparé.

Les assurances prendront effet un jour avant l'ouverture et un jour après la fermeture.

Toute déclaration de sinistre devra être faite sous peine de déchéance dans les 24 heures à l'Organisateur et doit être impérativement déposée au Commissariat de Police dans les 24 heures de sa survenance.

FOIRE AUX BONNES AFFAIRES

ORGANISE PAR



Reçu le

N°

N° entreprise

les 4 et 5 février 2017

au PARC des EXPOSITIONS "LE CAPITOLE"
CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Commissariat Général : 4, rue Garinet - B.P. 36
51005 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex
Tél. 03 26 68 20 44 - Télécopie 03 26 68 52 18

E-mail : contact@foiredechals.com - Internet : www.foiredechals.com

DEMANDE DE PARTICIPATION

Nom ou Raison sociale

Adresse

Téléphone de l'entreprise Télécopie

E mail

Nom et adresse du Responsable du stand

Registre du Commerce Registre des Métiers

Banque N° de Chèque Acompte

PRODUITS REPRÉSENTÉS

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À VOTRE CORRESPONDANCE

DROIT D'INSCRIPTION

50€ HT

RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT

EMPLACEMENT NU comprenant :

- . L'aménagement du site
- . La location du parc
- . La promotion et la communication
- . L'assurance Responsabilité Civile organisateur
- . Le gardiennage
- . La mise à disposition de tables et chaises

Tarif Adhérent UCIA au m2

_____ x 33€ HT

Tarif Non Adhérent au m2

_____ x 43€ HT

OPTION

- Cabine d'essayage _____ x 60€ HT l'unité
- Electricité jusqu'à 3 Kw _____ x 52€ HT
- Moquette aiguilletée (entourer votre choix) _____ x 9€ HT le m2
GRIS - ROUGE - BLEU - VERT
- Mobilier supplémentaire (banque d'accueil - tabouret Z...)
Devis sur demande, nous consulter

TOTAL H. T.
T.V.A. 20,0 %
TOTAL TTC

ACOMPTE

Versement 50% à l'inscription par chèque bancaire à l'ordre de la "SAS UCIA EXPOS"

AUCUNE DEMANDE NON ACCOMPAGNÉE DE L'ACOMPTE PRÉVU NE POURRA ÊTRE PRISE EN
CONSIDÉRATION
JE RECONNAIS AVOIR REÇU LE RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE
DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MANIFESTATION

Signature et cachet de l'entreprise précédés de la mention " Lu et approuvé "

Fait à _____

Le _____

Décompte	Emplacement réservé à l'organisation
OFFERTS	0
€	